



Droit familial

Par Sergio25300

Bonjour, j'ai besoin de votre aide concernant le droit familial.

Je suis séparé de ma conjointe, nous n'étions pas mariés. Le jugement a prononcé un droit de visite 1 week-end sur 2, la moitié des vacances scolaires et une soirée par semaine en l'occurrence du mercredi soir au jeudi et une pension alimentaire de 300€ mensuel.

Ma situation de vie a changé, nous vivons en zone frontalière avec la Suisse dans le Doubs et je compte m'installer en Suisse d'ici 2 mois pour des raisons d'ordre privé pour y rejoindre la femme qui partage ma vie. Cette éloignement et de 110km soit 1h20 de route, j'ai fait part de mon intention de déménager à mon ex-conjointe par voie orale.

Malheureusement elle l'a très mal pris et m'a fait faire de ces intentions pour s'opposer à ce déménagement et qu'elle ferait tout pour m'embêter.

La seule chose que je ne pourrai plus respecter est mon droit de visite et d'hébergement du mercredi soir au jeudi, sachant que avec son consentement nous n'avons jamais mis en place celui-ci.

Maintenant j'aimerais savoir si elle peut s'opposer à ce déménagement ?

Peut-elle m'empêcher de voir mon fils ?

Peut-elle m'interdire de l'accueillir dans mon nouveau lieu de résidence etc....

J'aimerais avoir toutes les infos concernant ce qu'elle est en droit de faire ou de demander.

Je lui ai aussi fait part que je prendrai en charge tous les frais de déplacement et que ce sera moi qui viendrai le chercher et que c'est également moi qui le ramènerai à son domicile.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cordialement

Mr Gomes Sergio

Par ESP

Bonjour

Seule le JAF peut trancher, dans ce genre de situation.

Par Sergio25300

Merci, mais ce ne m'aide pas du tout.